

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BLAYE/CANTON DE ST-SAVIN

## MAIRIE DE CEZAC

C.P 33620 Tel : 05.57.68.64.09  
Fax : 05.57.68.54.40  
[mairiecezac@wanadoo.fr](mailto:mairiecezac@wanadoo.fr)

### ARRÊTÉ MODIFIANT LA CIRCULATION DANS LA RUE DITE DE LA MAIRIE EN PÉRIODE SCOLAIRE

Le Maire de CEZAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Route ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et devant l'école primaire afin que les bus scolaires puissent circuler et stationner devant ladite école ;  
Vu l'intérêt général ;

#### ARRÊTE

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite les LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS et VENDREDIS en période scolaire de 8H00 à 9H00 et de 16H00 à 17H00, sauf bus scolaires, riverains et véhicules de secours.

Article 2 – Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : par la voie communale N°10.

Article 3 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être verbalisés.

Article 4 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Blaye.

Fait à Cézac, le 14 août 2014

Le Maire,

Dominique PIONAT

